SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2012 POINT

URBANISME

Opération Hartmann/Marat

Acquisition d'emprises foncières à la société « Immobilière 3F » (Groupe Solendi)

EXPOSE DES MOTIFS

La Commune a engagé depuis plusieurs mois une opération d'aménagement d'ensemble au sein du secteur géographique Hartmann/Marat/Colombier consistant principalement en la construction par l'entreprise « Immobilière 3F » de deux programmes immobiliers de logements sociaux sis, 165/171 rue Marcel Hartmann et 65/73 rue Marat à Ivry-sur-Seine, ainsi que le réaménagement des espaces extérieurs afférents.

Dans ce cadre, il est prévu que la Commune se porte acquéreur de deux emprises foncières, l'une correspondant à la parcelle sise, 163 rue Marcel Hartmann à Ivry-sur-Seine, désormais cadastrée section AG n° 163, d'une superficie de 619 m² et la seconde, située 67/69 rue Marat, d'une superficie de 500 m², nouvellement cadastrée section AL n° 140.

Ces parcelles doivent être cédées à la Commune à l'euro symbolique, qui, devenues la propriété de la Commune, intègreront son domaine public.

Aussi, au regard de ce qui précède, je vous propose d'approuver l'acquisition par la Commune, des emprises foncières précitées aux conditions évoquées ci-dessus.

Les dépenses en résultant (frais notariés notamment) seront imputées au budget communal.

P.J.: plans

URBANISME

Opération Hartmann/Marat

Acquisition d'emprises foncières à la société « Immobilière 3F » (Groupe Solendi)

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et suivants,

vu le code général de la propriété des personnes publiques,

vu sa délibération en date du 22 janvier 2004 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme, modifié en dernier lieu le 29 mars 2012,

considérant la réalisation en cours d'une opération d'aménagement d'ensemble au sein du secteur géographique Hartmann/Marat/Colombier à Ivry-sur-Seine consistant principalement en la construction par l'entreprise « Immobilière 3F » (Groupe Solendi) de deux programmes immobiliers de logements sociaux sis, 165/171 rue Marcel Hartmann et 65/73 rue Marat à Ivry-sur-Seine, ainsi que le réaménagement des espaces extérieurs afférents,

considérant que la Commune, dans le cadre de cette opération d'aménagement précitée, doit se porter acquéreur de deux emprises foncières, l'une correspondant à la parcelle sise, 163 rue Marcel Hartmann à Ivry-sur-Seine, désormais cadastrée section AG n° 163, d'une superficie de 619 m² et la seconde, située 67/69 rue Marat, d'une superficie de 500 m², nouvellement cadastrée section AL n° 140, et ce, en vue d'un classement dans son domaine public,

vu les plans, ci-annexés,

vu le budget communal,

DELIBERE

par 44 voix pour et 1 abstention

ARTICLE 1: DECIDE l'acquisition à l'euro symbolique à la société « Immobilière 3 F » (Groupe Solendi) des parcelles sises, 163 rue Marcel Hartmann, cadastrée section AG n° 163, d'une superficie de 619 m² et 67/69 rue Marat, d'une superficie de 500 m², nouvellement cadastrée section AL n° 140 à Ivry-sur-Seine, vouées à être ensuite classées dans le domaine public de la Commune.

ARTICLE 2: PRECISE que les frais de géomètre, engendrés notamment par l'élaboration de documents d'arpentage, sont à la charge du vendeur, les frais notariés étant à la charge de l'acquéreur, la Commune.

ARTICLE 3: AUTORISE le Maire à intervenir à toute décision permettant la réalisation de cette mutation et à la signature des actes y afférents.

ARTICLE 4: DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE LE 25 SEPTEMBRE 2012 RECU EN PREFECTURE LE 25 SEPTEMBRE 2012 PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE LE 25 SEPTEMBRE 2012